



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/08/DCSE/BPE/EC du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage de Boissy-aux-Cailles, dénommé « Boissy-aux-Cailles 1 » (indice minier 02938X0003 – BSS000WCSM),
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Boissy-aux-Cailles (1 Place de l'église - 77760).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairie de Boissy-aux-Cailles (1 Place de l'église - 77760) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- en version numérique :
 - en mairie de Boissy-aux-Cailles, sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie de Boissy-aux-Cailles, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courriel à l'adresse suivante : captage-boissyauxcailles@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ou, à défaut sur un registre existant.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Monsieur Christian HANNEZO, manager sécurité en retraite, et Monsieur Thierry FRANÇOIS, chargé de mission éducation nationale en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), responsable du projet et en charge du règlement des factures afférentes, sise au 44 rue du Château 77300 Fontainebleau – carine.daniel@pays-fontainebleau.fr – 01.64.70.10.76.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie Boissy-aux-Cailles et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêtés préfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Boissy-aux-Cailles, dénommé « Boissy-aux-Cailles 1 » (indice minier 02938X0003 – BSS000WCSM),
- l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.